



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-314

PUBLIÉ LE 29 OCTOBRE 2019

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-10-28-001 - DECISION modificative n°23 relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité départementale du Loiret (3 pages) Page 3

DRAAF

R24-2019-10-28-007 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DE LA CAMUSERIE (18) (2 pages) Page 7

R24-2019-10-28-008 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles EARL DU GRAND ENTREVIN (18) (2 pages) Page 10

R24-2019-10-28-009 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC BLIN (18) (2 pages) Page 13

R24-2019-10-28-004 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles M. MARINIER Pascal (18) (4 pages) Page 16

R24-2019-10-28-006 - ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles SCEA DU BARILLON (18) (2 pages) Page 21

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2019-10-28-001

DECISION modificative n°23 relative à l'affectation des
agents de contrôle de l'inspection du travail de l'unité
départementale du Loiret

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DÉCISION MODIFICATIVE N° 23
relative à l'affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail
de l'Unité Départementale du Loiret**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire,**

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu les arrêtés du 26 mai 2014, 15 décembre 2015 et 20 décembre 2017 portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 8 février 2018 du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques pour le département du Loiret.

Vu la décision du 8 février 2018 portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité territoriale du Loiret

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 décembre 2018 portant nomination de M. Patrick MARCHAND chargé de l'intérim du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu l'avis émis par le comité de direction régional.

DÉCIDE

Article 1 : L'article 2 de la décision du 8 février 2018 modifié en dernier lieu par l'article 1 de la décision du 11 juillet 2019 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle est modifié comme suit pour le département du Loiret :

À compter du 1^{er} novembre 2019, les tableaux concernant les Unités de Contrôle Nord et Sud sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

Unité de Contrôle NORD

| Section | Agent nommé et grade | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés |
|---------|---|--|---|
| 1 | Sabrina MACHAIRE Inspectrice du travail | Sabrina MACHAIRE | Sabrina MACHAIRE |
| 2 | Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail | Nicolas MAITREJEAN | Nicolas MAITREJEAN |
| 3 | Béangère WRZESINSKI Inspectrice du travail | Béangère WRZESINSKI | Béangère WRZESINSKI |

| Section | Agent nommé et grade | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés |
|---------|--|--|---|
| 4 | Marie-Pierre LAGACHE Contrôleur du travail Puis Ludovic RESSEGUIER au 1 ^{er} décembre 2019 | Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail | Ludovic RESSEGUIER |
| 5 | | | |
| 6 | Mathieu DUPOUY Inspecteur du travail | Mathieu DUPOUY | Mathieu DUPOUY |
| 7 | Ludovic RESSEGUIER Inspecteur du travail | Ludovic RESSEGUIER | Ludovic RESSEGUIER |
| 8 | Luc INGRAND Inspecteur du travail | Luc INGRAND | Luc INGRAND |
| 9 | Sylvie GIRAULT Inspectrice du travail | Sylvie GIRAULT | Sylvie GIRAULT |
| 10 | | | |
| 11 | Céline ROCCETTI Inspectrice du travail | Céline ROCCETTI | Céline ROCCETTI |
| 12 | Benoît LUQUET Inspecteur du travail | Benoît LUQUET | Benoît LUQUET |

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

| Section | Agent nommé et grade | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés |
|---------|---|--|---|
| 5 | Luc INGRAND Inspecteur du travail | Luc INGRAND | Luc INGRAND |
| 10 | Nicolas MAITREJEAN Inspecteur du travail | Nicolas MAITREJEAN | Nicolas MAITREJEAN |

Unité de Contrôle SUD

| Section | Agent nommé et grade | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés |
|---------|---|--|--|
| 13 | Christel BEAUFRETON Inspectrice du travail | Christel BEAUFRETON | Christel BEAUFRETON |
| 14 | Solange KELEM Contrôleur du travail puis Franck THEBAUT au 1 ^{er} décembre 2019 | Gaëtan CHAMBON pour Amilly Franck THEBAUT Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing | Gaëtan CHAMBON pour Amilly Franck THEBAUT Pour Orléans centre, Villemandeur et Conflans sur Loing |
| 15 | | | |
| 16 | Gaëtan CHAMBON Inspecteur du travail | Gaëtan CHAMBON | Gaëtan CHAMBON |
| 17 | | | |

| Section | Agent nommé et grade | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés |
|---------|--|--|---|
| 18 | Bernadette GENESTOUX Inspectrice du travail | Bernadette GENESTOUX | Bernadette GENESTOUX |
| 19 | Franck THEBAUT Inspecteur du travail | Franck THEBAUT | Franck THEBAUT |
| 20 | Raphaël BREGEON Inspecteur du travail | Raphaël BREGEON | Raphaël BREGEON |
| 21 | Sylvie FRESNE Inspectrice du travail | Sylvie FRESNE | Sylvie FRESNE |
| 22 | Elisabeth NEMETH Inspectrice du travail | Elisabeth NEMETH | Elisabeth NEMETH |
| 23 | Michel PAQUET Inspecteur du travail | Michel PAQUET | Michel PAQUET |
| 24 | Christel MARTIN Inspectrice du travail | Christel MARTIN | Christel MARTIN |

Agents assurant l'intérim des postes vacants :

| Section | Agent nommé et grade | Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail | Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés |
|---------|---|--|---|
| 15 | Benoît LUQUET Inspecteur du travail | Benoît LUQUET | Benoît LUQUET |
| 17 | Raphael BREGEON Inspectrice du travail | Christel MARTIN | Christel MARTIN |

Article 2 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable de l'unité départementale du Loiret de la DIRECCTE Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 28 octobre 2019

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire par intérim,
signé : Patrick MARCHAND

DRAAF

R24-2019-10-28-007

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
EARL DE LA CAMUSERIE (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 17/07/2019
- présentée par : l'EARL DE LA CAMUSERIE (M. Mme REMY Adrien et Annie)
- demeurant : 2 Route de la Bottanderie 18330 SAINT LAURENT
- exploitant : 227,39 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 38,80 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : St LAURENT et NANCAY
- références cadastrales : parcelles AE 5 a/ ZA 15/ F 256/ 263/ 267

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de St Laurent et Nançay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-008

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

EARL DU GRAND ENTREVIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 06/08/2019
- présentée par : l'EARL DU GRAND ENTREVIN (M. LEFEBVRE Fabien)
- demeurant : 1 Rue de la Treille 18290 CIVRAY
- exploitant : 182,92 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 27,43 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : CIVRAY
- références cadastrales : parcelles ZP 30/ 31/ 32/ 49/ ZN 19/ ZC 28

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la

date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de Civray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-009

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
GAEC BLIN (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 12/07/2019
- présentée par : le GAEC BLIN (M. Mme BLIN Jacques et Martine)
- demeurant : 4 impasse du parc 18290 CIVRAY
- exploitant : 227,17 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 4,7950 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : CIVRAY
- références cadastrales : parcelles ZR 8 et 9

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et le maire de Civray sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-004

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles

M. MARINIER Pascal (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 01/08/2019

- présentée par : Monsieur MARINIER Pascal
- demeurant : 35 les lurons 18500 VIGNOUX SUR BARANGEON
- exploitant : 0 ha

en vue d'obtenir l'autorisation de mettre en valeur une surface de 121,73 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : VIGNOUX-SUR-BARANGEON, FOECY, SAINT-LAURENT et NANCAY
- références cadastrales : tableau page suivante

| PARCELLES | SURFACES | LOCALISATION |
|------------------|-----------------|-----------------------|
| BC 129 | 0,1753 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 122 | 0,0577 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 123 | 0,0293 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 124 | 0,024 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 125 | 0,0589 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 126 | 0,0416 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 127 | 0,0271 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 128 | 0,0975 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AT 77 | 0,1993 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AT 79 | 0,4405 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AT 212 | 0,4168 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AT 215 | 0,0511 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AT 216 | 0,294 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AT 217 | 1,3293 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 11 | 0,2013 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 12 = AC 220 | 0,6043 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 13 | 0,113 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 18 | 0,0132 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 19 | 0,0169 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 21 | 0,122 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 140 = AC 222 | 0,8906 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 10 | 0,0677 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AD 86 | 0,888 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 5 | 0,6712 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZC 366 | 0,311 | FOECY |
| ZC 367 | 0,34 | FOECY |
| ZC 368 | 0,561 | FOECY |
| ZC 374 | 0,395 | FOECY |
| ZC 375 | 0,15 | FOECY |
| ZC 376 | 1,718 | FOECY |
| ZE 12 | 2,2087 | ST LAURENT |
| ZE 72 | 1,344 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AB 80 | 0,604 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AW 190 | 0,2931 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZA 15 | 8,8331 | ST LAURENT |
| AC 7 | 0,3297 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 6 | 0,5383 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AD 88 | 0,4253 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 11 | 2,676 | ST LAURENT |
| AC 9 | 1,3073 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 100 | 0,19 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 101 | 0,2203 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 102 | 0,0761 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 103 | 0,2932 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 158 | 0,1347 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 159 | 0,171 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 160 | 0,511 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 167 | 0,065 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 168 | 0,77 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 5 | 0,2838 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 8 | 0,3207 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AC 141 | 0,6162 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AD 85 | 1,992 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AD 371 | 0,9746 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AD 87 | 1,084 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZC 4 | 0,9491 | ST LAURENT |
| ZC 5 | 4,3387 | ST LAURENT |
| ZE 10 | 5,5559 | ST LAURENT |
| ZC 3 | 0,4306 | ST LAURENT |

| | | |
|--------|---------|-----------------------|
| ZH 50 | 0,781 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZH 106 | 0,714 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZH 107 | 0,265 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZH 44 | 0,395 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 48 | 0,771 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 26 | 0,767 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AB 85 | 2,628 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 4 | 0,7086 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 7 | 0,8518 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 101 | 0,2464 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 126 | 0,2783 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 127 | 0,063 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 130 | 0,191 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 190 | 0,6419 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 50 | 0,464 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 6 | 0,817 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 9 | 0,0245 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 10 | 0,8534 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 13 | 1,048 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 15 | 0,4247 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 100 | 0,0255 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 129 | 0,04 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 132 | 0,7926 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 156 | 0,1372 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 161 | 0,5766 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 191 | 0,5192 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 192 | 0,641 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 193 | 1,818 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 49 | 0,772 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 70 | 2,271 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 82 | 2,111 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 83 | 2,338 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 7 | 3,423 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AB 76 | 0,6996 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AB 82 | 0,6446 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AB 83 | 0,9015 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AB 134 | 0,368 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 77 | 0,71 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 78 | 0,268 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 79 | 0,453 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 52 | 1,062 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 16 | 1,467 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 95 | 0,8862 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 96 | 0,3675 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 167 | 0,9636 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| ZE 59 | 0,553 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| BC 110 | 0,565 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AZ 127 | 0,2691 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AZ 301 | 0,1062 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AZ 303 | 0,1896 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AZ 305 | 0,7065 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 131 | 0,512 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| F 256 | 20,7827 | NANCAY |
| F 267 | 2,8264 | NANCAY |
| F 263 | 3,9794 | NANCAY |
| BC 139 | 2,808 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 11 | 0,5781 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 12 | 1,178 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 14 | 0,245 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 97 | 0,2325 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 98 | 0,5332 | VIGNOUX SUR BARANGEON |
| AX 194 | 0,6336 | VIGNOUX SUR BARANGEON |

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de Vigoux-sur-Barangeon, Foecy , Saint Laurent et Nançay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF

R24-2019-10-28-006

ARRÊTÉ relatif au contrôle des structures des
exploitations agricoles
SCEA DU BARILLON (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département de Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.184 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24/07/2019
- présentée par : la SCEA DU BARILLON (MM. PHILIPPE Arnaud et Nicolas)
- demeurant : Le Petit Entrevins 18290 CIVRAY
- exploitant : 411,04 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 19,7560 ha, correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : CIVRAY et CHAROST
- références cadastrales : ZB 79/ 80/ 81/ 82/ ZC 20/ 21/ 22/ ZI 57/ ZR 28

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai

de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de Civray et Charost sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 octobre 2019
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La directrice régionale adjointe de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Signé : Christine GIBRAT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.